



# La reprise de conduite auto après un AVC-AIT

(sans aménagement spécifique)

Séverine  
CONTE  
ergothérapeute

# Ce que dit la loi

Selon l'arrêté du 31 Aout 2010, toute personne ayant été victime d'une lésion cérébrale (AVC ou AIT) est suspendu temporairement de conduire et doit se soumettre à un avis spécialisé et médical avant de reprendre.

- Concrètement après un AVC ou AIT vous devez laisser passer un délai de 1 mois avant de vouloir reprendre le volant
- Vous devrez aller consulter un médecin généraliste agréé de Préfecture qui seul pourra vous autoriser ou non à reconduire
- Le médecin peut vous demander des bilans pour prendre sa décision
- Quels sont les risques si vous ne le faites pas? Après tout, personne ne vous a enlevé votre permis, il est valable! Oui, tant qu'il ne vous arrive rien. En cas d'accident grave avec dommage matériels ou corporels importants impliquant les assurances, il y aura une enquête. Si cette enquête fait ressortir que vous avez eu un AVC et que vous n'avez pas fait les démarches vous serez tenu pour responsable et devrez payer.







# Les évaluations préalables à la consultation de reprise

Le Médecin généraliste agréé ne doit pas être votre médecin traitant. De ce fait il ne vous connaît pas et doit se prononcer au cours d'une simple consultation.

Afin de l'aider il est préférable de venir avec des compte-rendu de bilan.

Quelque soit votre AVC il se peut que vous présentiez des déficits visibles et/ou invisibles. Il est observé chez certaines personnes un déni, un manque de jugement face aux difficultés. Ceci est une conséquence même de l'AVC. Même si vous pensez être en parfaite capacité de conduire, il est fortement conseillé de passer les évaluations préalables à la reprise de conduite.



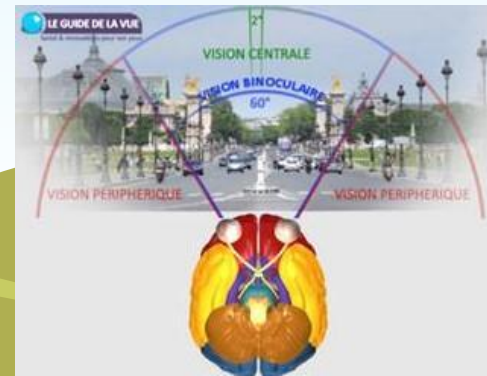
# L'examen ophtalmo et ou orthoptiste

La lésion cérébrale peut avoir touché une partie de l'air visuelle (partie du cerveau qui gère la vue). On observe fréquemment chez les personnes ayant eu un AVC une perte du champ visuel. Lorsque vous regardez devant vous, vous ne percevez plus ce qui se passe à gauche ou à droite. On parle d'Hémianopsie Latérale Homonyme (HLH) ou quadrianopsie. Elle est souvent une contre indication à la reprise.

Il s'agit d'une perte de vision neurologique, les yeux vont bien, c'est le cerveau qui ne voit pas. Les lunettes de vue n'y changent rien.

Un tel déficit est préjudiciable dans la conduite auto. Il est nécessaire de s'assurer que vous ne présentez pas un tel déficit.

Vous pouvez consulter pour un champ visuel binoculaire chez un ophtalo ou un orthoptiste. Les délais peuvent être longs. Lors de la prise de rendez vous expliquez qu'il s'agit d'une consultation post AVC.





# Bilans moteur et fonctionnel





Il est nécessaire de faire un bilan qui objectivera les capacités motrices . Pour conduire en sécurité il faut maîtriser son véhicule.

Ainsi il sera regardé les bras et les jambes mais aussi la mobilité et la stabilité du buste. La mobilité de la tête est également appréciée.

Il peut exister un déficit moteur qui est compensé. C'est pourquoi les gestes fonctionnels sont également évalués. On parle des habiletés motrices.

Les troubles sensitifs ne doivent pas être oubliés. Une personne qui ne sentirait plus sous le pied ou qui n'aurait plus idée de la position de son pied sans le regarder aurait d'importantes difficultés à gérer les pédales.

L'ergothérapeute peut vous proposer cette évaluation. Quoi qu'il en soit, certains troubles objectivés peuvent aussi ne pas avoir de conséquence sur la conduite, seule l'évaluation sur route le dira.



# Le bilan neuropsychologique ou cognitif

Il existe des troubles invisibles suite à l'AVC, ils ne sont pas observables à l'œil nu. Ce sont les comportements, les difficultés à gérer le quotidien qui les révèlent. Demandez à votre entourage s'il vous trouve changé depuis l'AVC. Il se peut que vous n'en ayez pas conscience et cela est fréquemment observé.

Le bilan neuropsychologique étudie différentes choses que notre cerveau gère sans que nous en soyons conscient.

Par exemple: La mémoire, l'attention, l'organisation, la planification, l'orientation spatiale et temporelle, la capacité à passer d'une information à une autre, à gérer deux choses à la fois, la retenue et les convenances sociales...

Les neuropsychologues consultent en structure ou en libéral. En libéral ils ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

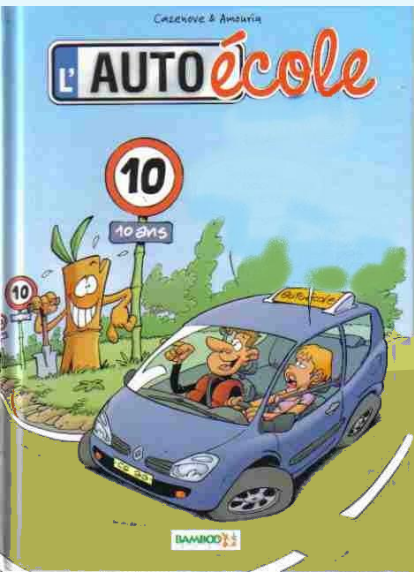
# Bilan sur route

Les évaluations permettent de savoir à quoi il faudra faire attention, ce qui pourrait être problématique. Cependant certaines personnes compensent très bien. A l'inverse des personnes ayant réaliser les test sans problème peuvent rencontrer des difficultés au volant (c'est plus rare).

Il est donc souhaitable, mais non obligatoire, de se rendre dans une auto-école pour effectuer 1h de conduite en sécurité. 1h est nécessaire pour évaluer l'impact de la fatigue très souvent présente après un AVC.

Le moniteur d'auto école évaluera votre comportement sur la route (placement, observation de l'environnement, gestion du véhicule et des commandes, orientation, réflexes et capacité à gérer plusieurs choses à la fois...). L'ergothérapeute repèrera les difficultés qu'il faudra soit travailler, soit compenser.

A la fin de l'heure les trois parties (vous, le moniteur et l'ergo si il y a) donnent leur avis. Il se peut qu'il soit préconisé de reprendre quelques leçons, de passer sur boîte automatique, de prendre une boule au volant avec satellites...



# Consultation chez un médecin agréé par la préfecture

La consultation s'effectue chez un médecin généraliste qui est en prime agréé par la préfecture. Vous prenez rendez-vous avec lui en précisant qu'il s'agit d'une reprise de conduite après AVC. La liste des médecins est disponible ici: <http://https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/adresses-des-medecins-agrees>

Munissez vous de vos comptes-rendus de bilan du document *cerfa* et de la somme de 36€ (non remboursée par la sécurité sociale sauf pour les personnes justifiant d'un taux d'invalidité égale ou supérieur à 80%)

Il remplira le document *Cerfa 14880-02 permis de conduire-avis médical* sur lequel il cochera une des mentions suivantes:

- Autorisation sans limite
- Autorisation de conduire temporaire (le plus souvent)
- Autorisation avec restriction (périmètre, de jour uniquement, accompagné...)
- Arrêt de la conduite

NB: cette consultation est préalable à des leçons de conduite de remise à niveau









# Actualiser son permis de conduire


Après la consultation et l'obtention de l'autorisation à conduire, vous devez encore enregistrer ces nouvelles données sur votre permis. Même si elles ne mentionnent pas de changement! C'est le fait d'avoir fait la consultation qui sera enregistré aussi.




Pour cela, les Préfectures étant maintenant dématérialisées, vous devez vous rendre sur Internet site [www.ants.gouv](http://www.ants.gouv). Pour ceux qui n'ont pas internet ou pas de scanner (car il en faudra un) vous pouvez encore vous rendre, normalement à des points relais, demandez à la mairie de votre commune.



Attention il existe des sites parallèles qui vous feront payer. Cette démarche est GRATUITE.



Munissez vous de papiers et de patience. L'administration nous a offert ici ses plus beaux florilèges d'aberration.



Si vous êtes APHASIQUE, pensez à demander un certificat médical à votre médecin généraliste ou de rééducation expliquant votre déficit. Certains d'entre vous perdront leurs moyens en présence de la police et ne parviendront pas à parler. En dehors de ce cas précis, la police n'a pas à savoir que vous avez fait un AVC, présentez vos papiers comme avant!



# Quelques alternatives si vous ne pouvez plus conduire en Corrèze



Courses @limentaires @ Domicile  
& Services



# Bonne route

et

si vous avez des questions  
contactez moi

